

Veolia Environnement France Région Ile de France
Immeuble Le Carillon
6 Esplanade Charles de Gaulle
92751 Nanterre Cedex

Monsieur Patrick LEGRAND
Président de la Commission Particulière du
Débat Public du projet de la Bassée
CPDP Crue Seine Bassée
Centre d'affaires Claudel
1, rue des Ponts
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Nanterre, le 1^{er} Février 2012

Objet : Débat public relatif au projet d'aménagement de la Bassée pour réduire les risques d'inondations en Ile de France

Monsieur le Président,

Dans le cadre du débat public qui concerne le projet d'aménagement de la Bassée, je vous témoigne mon vif intérêt en tant qu'exploitant d'ouvrages de production d'eau potable et propriétaire de terrains situés dans l'emprise de l'étude. A ce titre, je souhaite donc porter à votre attention plusieurs questions.

Au cours des années 90, Veolia Eau CGE a fait l'acquisition de plusieurs parcelles de terres boisées et agricoles qui représentent une soixantaine d'hectares situés dans la plaine de la Bassée en prévision de besoins éventuels en eau potable pour la région parisienne.

Parmi les 16 communes identifiées comme directement touchées par le projet d'aménagement hydraulique, Veolia Eau CGE est propriétaire de parcelles réparties sur les communes de Chatenay/Seine, Courcelles en Bassée, La Tombe et Marolles sur Seine.

Plusieurs de ces parcelles se situent dans l'emprise du futur casier n°9. Quel sera alors le devenir de celles-ci qu'elles soient situées sous l'emprise des digues ou à l'intérieur des espaces endigués ?

D'un point de vue hydrogéologique, la nappe d'eau souterraine libre de la plaine de la Bassée est relativement proche du sol. L'écoulement souterrain lié à l'implantation des digues va nécessairement être modifié. En effet, la mise en place de voiles étanches sous les digues ou de fossés drainants équipés de rabattement de nappe modifiera localement les circulations d'eau. Pouvez-vous me fournir de plus amples informations sur les conséquences que peut avoir la construction de ces digues sur les écoulements souterrains et sur les échanges entre les eaux superficielles et la nappe ?

...//...

L'absence d'un véritable écran argileux protecteur rend la nappe particulièrement vulnérable au regard des risques de pollutions directes et diffuses. En effet, la Banque de données du Sous-Sol du BRGM indique la présence de nombreux ouvrages référencés dans la zone d'étude (sondages, piézomètres, ouvrages exploités ou abandonnés) qui représentent autant de points d'accès directs et potentiels à la nappe si aucun dispositif d'étanchéité des têtes d'ouvrages (rehausse, courroie d'argile) n'est prévu dans le cadre du projet d'aménagement.

En ce qui concerne les risques de pollution diffuse, la création de casiers de stockage d'eau pourrait accentuer les phénomènes de lessivage avec migration dans la nappe de substances dissoutes comme les nitrates ou modification locale des conditions d'oxydoréduction du milieu. Au regard de ces risques d'altération de la qualité de l'eau, je souhaiterais connaître les mesures envisagées afin de limiter l'impact induit par cet aménagement hydraulique.

Par ailleurs, le projet d'aménagement proposé prévoit un objectif de restauration écologique. La réalisation de digues, qui délimitent les différents casiers, va très certainement influencer sur la biodiversité de la zone aménagée d'autant que le site de la Bassée, classé Natura 2000, abrite de nombreuses espèces protégées.

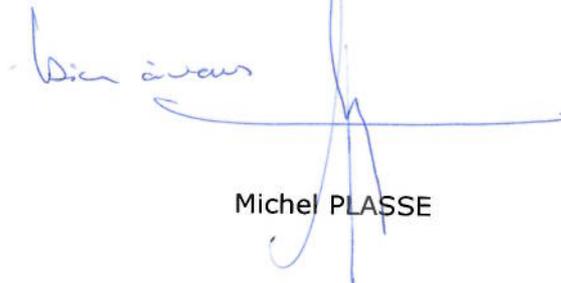
Quelles sont les dispositions envisagées pour réduire cet impact et assurer la continuité écologique du territoire ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à nos questions et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Délégué Régional Ile-de-France

Bien à vous



Michel PLASSE